

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06/04/2022**

L'an deux mille vingt et deux, et le six-avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs ABELLAN Pierre, GASPARD Gauthier, CHAY Gilles, FAURE Olivier, OLIVE SALOMMEZ David, NAVARRO Jean-François, GARCIA David, DUPRET Gaël.

Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, GEYNET Christelle, SIMON Dominique, Mme GAIDI Fatna.

Absents : Mme PAULIN Evelyne a donné procuration à Mme FERNANDEZ Véronique,

Mme DAUGA Laurent a donné procuration à Mr DUPRET Gaël

Mr RENSON Luc a donné procuration à Mr GASPARD Gauthier

Mme HORTAL Eloïse a donné procuration à Mr OLIVE SALOMMEZ David

REY Philippe a donné procuration à Mme MOURISSARGUES Candy.

Mme GUTLEBEN Sandrine,

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du PV du 16/03/2022 voté à l'unanimité

**COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mille vingt et deux, le six avril A 20 heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de Mme FERNANDEZ Véronique, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur DUPRET Gaël, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
<i>Résultats reportés 2020</i>		1 000 868.47	178 566.66			822 301.81
		-178 566.66			178 566.66	
<i>Opérations de l'exercice 2021</i>	1 348 240.79	1 633 300.53	215 490.88	303 834.00	1 563 731.67	1 937 134.53
Résultat de l'exercice 2021		285 059.74		88 343.12		373 402.86
<b>Totaux cumulés</b>	1 348 240.79	2 455 602.34	394 057.54	303 834.00	1 742 298.33	2 759 436.34
Restes à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 107 361.55	90 223.54			1 017 138.01

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et voté à l'unanimité ;

Ont signé au registre des délibérations : Présents : L'an deux mille vingt-deux, et le 06 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 1 107 361.55 €

décide, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021</b>	
-----	
-----	

RÉSULTAT AU 31/12/2020    EXCÉDENT..... 1 000 868.47 €

AFFECTATION DU RESULTAT.....	178 566.66 €	-----
-----		

RÉSULTAT AU 31/12/2021    EXCEDENT..... 285 059.74 €

EXCÉDENT CUMULE AU 31/12/2021    EXPLOITATION.....	1 107 361.55 €	
1068- Exécution du virement à la section d'investissement.....	90 223.54 €	- Affectation
complémentaire en réserves.....	0 €	
002 - Affectation à l'excédent reporté.....	1 017 138.01 €	
(Report à nouveau créditeur)		
-----		
-----		

## BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la commune :

- Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à : 2 458 973.01 €.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à

1 207 078.54 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la commune.

## **VOTE DES DEUX TAXES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le taux des 2 taxes communales pour l'année 2022

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

- Approuve cette proposition,
- Décide d'appliquer le taux de référence pour les impôts de l'année 2022.
- Fixe les taux 2022 ainsi :

Augmentation de 1.6 %

Foncier Bâti 2022 : 54.19 %

Foncier non Bâti 2022 : 75.14 %

**SEANCE LEVEE A 20H30**

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06/04/2022**

L'an deux mille vingt et deux, et le six-avril à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs ABELLAN Pierre, GASPARD Gauthier, CHAY Gilles, FAURE Olivier, OLIVE SALOMMEZ David, NAVARRO Jean-François, GARCIA David, DUPRET Gaël.

Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, GEYNET Christelle, SIMON Dominique, Mme GAIDI Fatna.

Absents : Mme PAULIN Evelyne a donné procuration à Mme FERNANDEZ Véronique,

Mme DAUGA Laurent a donné procuration à Mr DUPRET Gaël

Mr RENSON Luc a donné procuration à Mr GASPARD Gauthier

Mme HOURSAL Eloïse a donné procuration à Mr OLIVE SALOMMEZ David

REY Philippe a donné procuration à Mme MOURISSARGUES Candy.

Mme GUTLEBEN Sandrine,

**Secrétaire:** Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20/10/2020, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation avec le public a été mise en œuvre et est toujours en cours.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu le 04/02/2022 ainsi qu'une réunion publique le 09/03/2022, afin de présenter le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le projet de PADD.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme expose que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est composé des documents suivants :

« 1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »*

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme prévoit notamment que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

(...)

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27*

(...)

---

Le PADD est devenu le document majeur du PLU. Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être établis en cohérence avec lui. Le PADD s'articule autour de 4 grandes orientations et 15 sous-orientations :

#### **Orientation n°1 : Maîtriser le développement urbain**

- Assurer une croissance démographique équilibrée ;
- Encadrer le développement de la commune ;
- Poursuivre la diversification du parc de logements ;
- Modérer la consommation d'espace et réduire l'artificialisation des sols (objectifs chiffrés) ;

#### **Orientation n°2 : Améliorer les déplacements et les stationnements, et prévoir les équipements nécessaires**

- Développer les déplacements doux et les transports en commun ;
- Améliorer le stationnement dans le centre ancien et à ses abords ;
- Maintenir et développer le niveau d'équipements et veiller à l'adéquation des réseaux ;

#### **Orientation n°3 : Soutenir et dynamiser l'activité économique locale**

- Préserver les commerces et services de proximité du centre du village ;
- Maintenir et dynamiser la zone d'activités de Poulvarel ;
- Accompagner le redéploiement hors zone inondable du camping de la Soubeyranne ;

- Préserver et redynamiser l'activité agricole ;

#### **Orientation n°4 : Préserver l'environnement, la qualité du cadre de vie et les paysages**

- Préserver les milieux naturels et les corridors écologiques ;
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et préserver les ressources naturelles.
- **Le travail des élus avec les bureaux d'études et les Personnes Publiques Associées ont permis de dégager les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont il convient de débattre aujourd'hui, sans vote, comme prévu par l'article L153-12 du code de l'urbanisme.**

Mr le Maire déclare le débat ouvert et donne la parole :

Il sollicite les membres de l'assemblée afin de connaître les observations et remarque sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un envoi en pièce annexe lors de la convocation du Conseil Municipal le 28/03/2022.

Mr le Maire précise que le PADD a fait l'objet d'une présentation détaillé lors de précédentes réunions et au fur et à mesure de son élaboration.

Il a été présenté dans son intégralité aux élus lors d'une réunion préparatoire et porté à la connaissance du public lors d'une réunion publique.

Mr le Maire donne à nouveau lecture du PADD et demande à l'assemblée les éventuelles des remarques et observation à formuler. Après avoir entendu Mr le Maire, les participants n'ont pas formulé de remarque. Monsieur le Maire déclare le débat clos.

---

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir débattu, sans vote, sur les orientations générales du PADD,***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 et L151-5.

Considérant les objectifs poursuivis par la révision du PLU, exposés dans la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 20/10/2020.

Considérant la volonté du conseil municipal d'adapter le PLU aux évolutions législatives et règlementaires et aux besoins de la commune.

Considérant la volonté du conseil municipal de prendre en compte les remarques notamment formulées par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU.

#### ***Décide :***

##### **Article 1 :**

De prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD.

##### **Article 2 :**

De poursuivre la procédure de révision du PLU.

### **Article 3 :**

Dit que la présente délibération :

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec le registre de la concertation.

Sera affichée pendant un mois en mairie. Sera mis en ligne sur le site Internet de la commune avec le projet de PADD.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

### **Acquisition véhicule**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément au vote du budget 2022, dans lequel il est prévu l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, il propose :

L'achat d'un véhicule MERCEDES-BENZ Sprinter Benne en remplacement du camion Benne Ford pour un montant de 26 280 € carte grise comprise.

Ce véhicule est mis en vente par le garage FROMENT domicilié à Route de Beaucaire MARGUERITTES 30320.

Il demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal,

-Décide :

L'achat d'un véhicule MERCEDES-BENZ Sprinter Benne en remplacement du camion benne Ford pour un montant de 26 280 € carte grise comprise.

Ce véhicule est acquis auprès du garage FROMENT domicilié à Route de Beaucaire MARGUERITTES 30320.

-Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense signer tous documents

### **MISE A DISPOSITION SECRETARIAT AU SI DU BOURNIGUES**

Compte tenu des besoins de secrétariat au SI de Bournigues,  
Compte tenu de la demande du Syndicat Intercommunal,  
Compte tenu de l'accord de Madame PAULIN DUPRET Clarisse,

Monsieur le Maire propose l'acceptation de la mise à disposition de Madame PAULIN DUPRET Clarisse, Rédacteur principal, au SI du Bournigues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

-Accepte cette proposition

-Autorise la Mise à disposition de Mme PAULIN DUPRET Clarisse

-Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention liant la collectivité de Sernhac et le Syndicat Intercommunal du Bournigues.



## **SUBVENTION EQUIPEMENTS CRECHE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer certains équipements de jeux dans la cour de la micro crèche à savoir une petite cabane et d'acquérir une structure modulaire de salon de jardin. Le montant total de ces équipements fait 1262,00 HT.

A cet effet, il propose de solliciter l'aide de la caisse d'allocation familiale pour aider la Commune à l'acquisition de ces jeux.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide le plan de financement ci-dessous :

Montant total des acquisitions .....	1262,00 HT
Subvention CAF 80%.....	1009,60 HT
Participation Commune .....	252,40 HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**LEVÉE A 21H15**